

Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Des lettres identiques à la lettre ci-dessous ont été adressées aux présidents des comités du Conseil de sécurité suivants :

Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

N° 35/2012

New York, le 22 février 2012

La Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre au Comité la déclaration ci-après du Gouvernement hongrois :

Se référant à la résolution 1730 (2006) du Conseil de sécurité concernant les sanctions, le Gouvernement hongrois décide que les citoyens et résidents de la Hongrie ainsi que les autres entités basées dans le pays doivent adresser leurs demandes de radiation des listes du Comité directement au point focal de l'ONU créé en application de ladite résolution.

La Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution ... les assurances de sa très haute considération.